

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 06

Excusé : 00

Absent : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 28

SEANCE DU 6 MAI 2024

Date de convocation : 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Mathilde

14. CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le maire explique qu'après la mise en sommeil de la caisse des écoles, la municipalité a décidé de créer une commission extra-municipale composée d'élus et de parents.

Cette commission a un but de concertation, de conseils et de propositions.

Il y sera porté à l'ordre du jour la vie dans les écoles : les projets pédagogiques et leur financement ainsi que toutes les actions pouvant améliorer le bien-être de toute la communauté éducative et des enfants. Le PEDT y sera présenté et cette commission est appelée à y participer.

Monsieur le maire désignera les membres de la commission dont la composition se décomposera ainsi :

- Un collège d'élus désignés par Monsieur le maire – 5 élus ;
- Un collège de parents d'élèves élus – 7 parents d'élèves élus.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser approuver ladite commission.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT